

# MESSAGES

**LE BULLETIN D'INFORMATION SYNDICALE DU**



## SAGES,



## LE syndicat des AGRÉGÉS

<http://www.le-sages.org>

[contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)

N° 60

décembre 2014-mars 2015

Directeur de la publication : DENIS ROYNARD

Prix du numéro : 4 €

Responsable de la publication : VIRGINIE HERMANT

N° d'ISSN : 1631-5103

### AU SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Le mot du Président	p. 2
L'extraordinaire découverte de Madame le Ministre de l'Éducation	p. 4
Audience de la FAEN au MEN (5 février 2015)	p. 5
L'École et les valeurs de la République	p. 6
Mission des enseignants et obligations de service : la coupe est pleine !	p. 8
Enseignement supérieur : un bref bilan du ministère Fioraso	p. 9
Promotions d'échelon des agrégés 2015	p. 9
Brèves	p. 13
Informations diverses	p. 14

### Éditorial

Au lendemain de la journée du 7 janvier, notre syndicat a affiché sur son site Internet « être Charlie ».

Il ne s'agissait pas, il ne s'agit pas, en « étant Charlie », de s'identifier forcément aux points de vue, ou au style, des journalistes de *Charlie-Hebdo*. Il s'agit tout simplement d'affirmer : 1) que toute forme de refus de la liberté d'expression peut nous menacer et nous atteindre tous, comme elle a menacé puis assassiné les journalistes de *Charlie-Hebdo* ; 2) que la liberté d'expression ne se tronçonne pas, qu'elle est entière ou qu'elle n'est pas : tout acte en effet, toute parole, tout écrit, tout dessin est potentiellement suspect aux yeux de ceux qui ne la respectent pas.

Voici un extrait du communiqué de presse de la FAEN<sup>1</sup> rédigé le 8 janvier 2015<sup>2</sup> qui explicite la position du SAGES :

« Au travers des dessinateurs, des journalistes et des policiers, ces fanatiques ont voulu tuer la liberté d'expression, les valeurs de la République.

#### Réadhérez et faites adhérer au SAGES !

La cotisation est maintenue à **100 €**

(soit environ 34 € après déduction fiscale).

Elle **couvre une année, de date à date.**

Le bulletin d'adhésion, à télécharger sur notre site Internet, doit être envoyé avec votre règlement à notre trésorier :

**Patrick JACQUIN,**

Allée du Crotallet, 74420 Boège

<sup>1</sup> FAEN : Fédération autonome de l'Éducation nationale, à laquelle appartient le SAGES.

<sup>2</sup> <http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>



**AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),**

**le SAGES est votre SYNDICAT**

**Site Internet : <http://www.le-sages.org>**

**Renseignements, adhésion : [contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)**

Les obscurantismes qui cherchent à empêcher toute pensée au sein de notre nation et plus largement dans le monde en s'en prenant, ici à des journalistes et des dessinateurs, ailleurs à des écrivains, des professeurs, des scientifiques, des femmes, des enfants qui se rendent à l'école, n'ont pas leur place dans la République.

Ce drame ignoble et sanglant nous rappelle qu'il existe dans notre pays des individus prêts à bafouer les principes de la démocratie et à tuer ceux qui les incarnent.

Alors que certains remettent en cause l'exigence de laïcité, à tous les niveaux de l'État, ou cherchent à en dénaturer l'expression, la FAEN réaffirme qu'aucun précepte religieux, sectaire ou philosophique ne saurait s'imposer aux lois universelles de liberté des consciences et d'expression, de démocratie, de respect de l'intégrité physique et de la vie des personnes.

Cet odieux attentat nous montre que la défense de nos valeurs républicaines demeure un combat permanent que les différentes institutions de la République et les citoyens doivent mener sans faiblir. »<sup>3</sup>

Ainsi la FAEN, et donc le SAGES, a-t-elle appelé « les personnels de l'Éducation nationale, qui enseignent quotidiennement les valeurs de la République, à participer aux rassemblements exprimant l'unité nationale autour de la défense des libertés et du pluralisme. »<sup>4</sup>

Le 8 janvier, au lendemain de l'attentat ayant visé *Charlie-Hebdo*, s'est déroulée une prise d'otages assortie de quatre assassinats. Ce nouveau drame se révélait être de nature antisémite. Redisons-le ici haut et fort, l'antisémitisme et le racisme sont odieux, inacceptables et ne font pas partie des valeurs de la République.

**Virginie Hermant,  
Secrétaire générale du SAGES.**

## **Le mot du Président**

**À quelle « loi » doit-on, et doivent-ils, se soumettre ?**

Plus qu'en d'autres circonstances, on a entendu, après les attentats sanglants de janvier 2015, divers politiciens, journalistes et habitués des *media* en appe-

ler au respect de « la loi », ou encore au respect de telle ou telle loi, c'est-à-dire d'un aspect de « la loi ». Or, en droit, le mot « loi » possède plusieurs sens. De plus, à sens donné, une loi n'a pas le même statut ou la même force qu'une autre.

Mais qu'est-ce que « la loi » ? L'actualité nous donne l'occasion de le préciser, sans toutefois nous cantonner à « la loi » ou « aux lois » invoquées par les susdits en relation avec la tragique actualité de janvier.

« Une loi », au sens étroit du terme, désigne un texte ou un ensemble de textes adoptés par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat, l'Assemblée nationale ayant le dernier mot en cas de désaccord). Quant à « la loi » au sens large, elle désigne l'ensemble du droit applicable (par exemple « le droit anglo-saxon » ou « le droit européen », qu'il s'agisse dans le second cas de l'Union européenne ou de l'Europe des Droits de l'homme).

En outre, « la loi », qu'on l'entende au sens étroit ou au sens large, exprime tantôt une règle, formulée de manière précise, qu'elle oblige ou qu'elle interdise, tantôt un principe général, plus vague quant à ses contours et modalités d'application.

Par ailleurs, il existe une hiérarchie des normes juridiques, qui peut se résumer comme suit, de manière schématique et simplifiée :

Constitution > Traité international > Loi au sens étroit > Décret > Arrêté.
--

Au sommet, donc, se situe la Constitution, « loi des lois » puis, immédiatement après, les traités internationaux (qu'ils soient appelés « traités », « pactes », « conventions », « accords », *etc.*). Ensuite viennent les lois, au sens étroit, puis les règlements (décrets et arrêtés).

Lorsqu'une loi au sens étroit du terme s'avère, en l'un de ses aspects, contraire à un traité international ou à la Constitution, on peut invoquer à son encontre une « exception d'illégalité » laquelle, si elle est retenue par le juge, conduit à paralyser l'aspect en question de cette loi. « La loi », au sens étroit, n'a donc pas toujours la force absolue que lui attribuent nos « Hercules de tribunes » ; et c'est heureux, car la loi ne traduit parfois que l'accord d'une majorité de circonstance, et ne résulte pas toujours d'une analyse lucide ou d'une préoccupation d'intérêt général.

Dans le schéma de la hiérarchie des normes présenté plus haut, il faut aussi intercaler les « principes généraux du droit ». Certains sont de nature constitu-

<sup>3</sup> Rédigé par Marc Geniez, co-secrétaire général de la FAEN.

<sup>4</sup> *Ibid.*



**AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),  
le SAGES est votre SYNDICAT  
Site Internet : <http://www.le-sages.org>  
Renseignements, adhésion : [contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)**

tionnelle, c'est-à-dire reconnus et/ou énoncés par le Conseil Constitutionnel, alors que d'autres se situent entre la loi au sens étroit du terme et les règlements.

Parmi les principes généraux du droit de nature constitutionnelle figurent les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » (PFLR), autrement dit des principes qui ont été appliqués dans la continuité et dans la durée au travers (notamment) de différentes lois au sens étroit. Ces principes traduisent un consensus allant bien au-delà d'une majorité politique donnée à une époque donnée, et c'est pourquoi ils acquièrent une valeur constitutionnelle, bien que ne figurant pas explicitement dans le texte de la Constitution.

Nous n'avons donc pas toujours à nous soumettre à « la loi » au sens étroit. Nous pouvons même, par notre action, conduire à ce qu'une loi qui n'est pas conforme à la Constitution, à un principe constitutionnel ou à un traité international, lui soit finalement soumise à la suite d'une décision du juge. Cela dit, une décision de l'administration présente un caractère immédiatement exécutoire, ce qui signifie qu'elle est d'application immédiate même si elle est contraire – et même manifestement contraire – à un texte (loi au sens strict, Constitution, décret, traité international) qu'elle devrait respecter<sup>5</sup>.

Les gouvernants et les députés, qui ont concurremment l'initiative de la loi au sens étroit, ont manifesté une forte tendance, notamment depuis les années 1970, à inscrire dans cet instrument juridique des politiques de gestion très contingentes, qui n'y ont normalement pas leur place, ce, afin de leur donner plus de force symbolique et de les placer davantage à l'abri des recours des citoyens, associations et syndicats. Parallèlement, on a progressivement « déconstitutionnalisé » l'École de la III<sup>e</sup> République, désormais soumise aux toquades des ministres, des recteurs, des chefs d'établissement, des maires, des présidents de région et aux caprices de divers groupes de pression.

À la suite des événements tragiques de janvier dernier, on entend des politiciens, des journalistes et différents habitués des *media* en appeler solennellement

<sup>5</sup> On peut seulement, dans certains cas assez rares, obtenir d'un juge (en « référé », c'est-à-dire en procédure rapide) qu'il suspende l'application d'une décision de l'administration, le temps de juger « au fond » si cette décision est ou non illégale ; il faut à cet effet convaincre le juge que la décision semble *a priori* illégale et qu'il y a urgence à en suspendre l'exécution (mais c'est un critère rarement reconnu par le juge).

à l'École et au respect les enseignants pour remédier aux maux de notre société. Mais il faudra plus que quelques coups de menton pour faire à nouveau de l'École ce qu'elle a été et ce qu'elle doit être en France, bref, pour la « reconstitutionnaliser ».

C'est à cette reconstitutionnalisation que nous appelons depuis la fondation du SAGES. Voici un extrait du Préambule<sup>6</sup> qui figure sur notre site Internet<sup>7</sup> :

L'École est une « institution reconnue, ayant pour fonction de mettre en présence, d'une manière réglée, les spécialistes qui transmettent [les savoirs transmissibles] et les sujets à qui l'on transmet.<sup>8</sup> »

Cette définition limpide est parfaitement conforme à nos plus impératives *dispositions constitutionnelles* en la matière : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » (Préambule de la Constitution du 26 octobre 1946) [*intégré à notre constitution actuelle par renvoi dans son Préambule*]

Comprise donc comme appareil d'ensemble de « l'organisation de l'enseignement public » (lequel enseignement délivre « l'instruction », en un sens large), l'École est une institution d'État investie d'une mission allant jusqu'à transcender ce même État instituant, puisqu'elle s'impose à celui-ci comme « devoir ».

L'exercice de cette mission doit en outre satisfaire à deux exigences complémentaires [*qui sont des principes constitutionnels, des PFLR*] : l'égalité d'accès, qui lui interdit toute considération liée à l'origine civile de ses auditeurs, et la laïcité, qui lui défend de prendre parti sur ce qui ressortit à la liberté de conscience de ces auditeurs.

Nos gouvernants soumettront les particularismes religieux et communautaires à « la loi » d'autant plus aisément que cette loi est constitutionnelle et qu'ils la respectent eux-mêmes.

Nous les y appelons !

**Denis ROYNARD.**

<sup>6</sup> Le préambule de toute notre action...

<sup>7</sup> <http://www.le-sages.org/pages/pose-preamb.html>

<sup>8</sup> Jean-Claude Milner, *De l'École*, Seuil 1984 et rééditions





sonnes, *Banlieue de la République* donne la parole à ceux qui, aujourd’hui en marge, sont au cœur de l’avenir de notre société. Plus de cinq ans après les événements, il est temps de faire le bilan des politiques menées dans ces quartiers qui symbolisent à eux seuls le délitement du « vivre-ensemble » français. »

Cet écrit, présenté en octobre 2011, fut rédigé sous la direction de Gilles Kepel<sup>13</sup>, avec la collaboration de Leyla Arslan<sup>14</sup> et de Sarah Zouheir<sup>15</sup>, ainsi que celle de Claude Dilain, sénateur-maire de Clichy-sous-Bois, et de Xavier Lemoine, maire de Montfermeil. Il comprend notamment six chapitres, respectivement consacrés à la rénovation urbaine, à l’éducation, à l’emploi, à la sécurité, à la politique et à la religion.

Il est resté **SANS SUITE AUCUNE**.

### **III – RAPPORT PRÉSENTÉ EN 2012, ÉMANANT DU HAUT CONSEIL À L’INTÉGRATION (HCI), INTITULÉ « POUR UNE PÉDAGOGIE DE LA LAÏCITÉ À L’ÉCOLE »<sup>16</sup>**

Cet écrit a été rédigé par le philosophe Abdennour Bidar, professeur de philosophie en CPGE, dont les interventions télévisées à la suite des attentats de janvier nous ont réchauffé l’intelligence et le cœur.

« L’auteur propose des pistes de réflexion et d’action pour promouvoir une pédagogie de la laïcité, notamment dans la vie scolaire et au centre de documentation et d’information. Il s’agit, on le sait, d’une question vive, à laquelle trop souvent les personnels se trouvent confrontés avec, pour seul bagage, leur conception propre de la laïcité. Or, les responsables politiques ont, sur cette question, non pas une conception partagée, mais des approches partisans allant parfois jusqu’à l’instrumentation d’un principe républicain. De ce fait, les personnels de direction, d’éducation, comme les professeurs documentalistes, hésitent parfois sur la conduite à tenir : peut-on, au nom de l’intérêt supérieur de l’élève, envisager des accommodements provisoires avec la loi de 2004 ?

Quelle attitude adopter par rapport à telle ou telle ressource proposée sur le marché, ou à tel type d’intervention

auprès des élèves de l’établissement, ou encore à telle demande portant sur la restauration scolaire ? »<sup>17</sup>

Ce rapport est **DEMEURÉ, LUI AUSSI, LETTRE MORTE**.

Aujourd’hui, le mal est fait, et Madame Vallaud-Belkacem et ses conseillers peuvent bien larmoyer sur la situation calamiteuse de l’École. Mais après 25 années d’aveuglement idéologique<sup>18</sup> et de lâcheté politique, on a du mal à croire en leur sincérité. De réels moyens seront-ils mis en œuvre dans le but de rétablir le respect de la laïcité au sein de l’École et de lutter ainsi contre toutes les dérives communautaristes et dérapages racistes, antisémites, islamophobes, sexistes ou homophobes qui la minent ?

Est-il du reste encore temps ? On aimerait pouvoir s’en convaincre.

**Virginie Hermant.**

## **Audience de la FAEN au MEN (5 février 2015)**

Une délégation de la FAEN a été longuement reçue au Cabinet de Madame le Ministre de l’Éducation nationale, puis par les services de la Direction Générale de l’Enseignement Scolaire (DGESCO).

Nous avons d’abord rappelé avec force notre conception exigeante de la laïcité qui remonte aux origines de nos syndicats et de notre fédération. C’est pourquoi nous avons notamment rappelé le devoir qui est celui de l’administration de faire en sorte que l’*intégralité* des programmes nationaux puisse être enseignée dans *tous* les établissements scolaires<sup>19</sup>.

La FAEN et ses syndicats (SNCL, SIAES, SIES, SAGES, SPIEN, SNEP, SAEM, SNAPAI) approu-

---

<sup>17</sup> <http://www.cap-education.fr/article-pedagogie-de-la-laicite-des-pistes-pour-agir-122593541.html>

<sup>18</sup> La loi Jospin du 10 juillet 1989, qui place l’élève au centre du système éducatif en lieu et place de l’instruction, accorde aux parents et aux élèves le droit d’expression, et par extension, l’étalage possible d’opinions et de comportements se trouvant en totale contradiction avec la laïcité qui constitue le fondement de l’École publique.

<sup>19</sup> Selon le principe de la Constitution du 4 octobre 1958 selon lequel « l’organisation de l’enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l’État ».

---

<sup>13</sup> Gilles Kepel est professeur des Universités, politologue français spécialiste de l’Islam

<sup>14</sup> Leyla Arslan est docteur en science politique, arabisante

<sup>15</sup> Sarah Zouheir est diplômée de l’Institut d’études Politiques de Paris et de la London School of Economics en politiques urbaines

<sup>16</sup> <http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html>

vent la volonté du gouvernement de renforcer l'enseignement des valeurs de la République, mais attendent des mesures concrètes qui traduisent dans les faits cette déclaration d'intention. Nous attendons une plus grande responsabilisation des parents qui sont, de par la loi, les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants et donc de leur comportement.

Nous avons insisté sur le fait que le respect des valeurs républicaines passe obligatoirement par le rétablissement de l'autorité des agents de l'État en général, et des professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) en particulier, autorité trop souvent mise à mal ces dernières années. Dès lors que les valeurs de la République se trouvent niées ou que l'on cherche à y substituer d'autres valeurs, ou dès lors que l'enseignement de certains aspects des programmes est contesté, le soutien de la hiérarchie doit être sans faille.

Concernant la réforme de l'évaluation des élèves, nous avons indiqué que les artifices de la communication présidentielle et ministérielle destinés à faire passer l'annonce d'une « école bienveillante » participent d'une stigmatisation des enseignants, antinomique de la nécessaire restauration de leur autorité. La FAEN rappelle que, dans leur immense majorité, les professeurs ne cherchent pas à piéger les élèves dans le but de leur distribuer des mauvaises notes et de les rabaisser, mais que la notation, lorsqu'elle s'accompagne de commentaires, permet à l'élève de comprendre ses erreurs et de progresser. La notation n'est donc pas, selon nous, un obstacle à la construction de l'estime de soi et nous pensons que le travail et les efforts doivent être valorisés. Nos dirigeants ne doivent pas demander aux enseignants de renier la méritocratie qui est un des piliers de notre république.

Dans ses annonces sur le Collège, nous n'avons pas manqué d'observer que malgré un discours en apparence radouci, la Ministre ne revient pas plus sur le collège unique que sur l'école du socle (CM2- 6<sup>e</sup>) censée remédier à l'échec scolaire. Par ailleurs, certaines annonces pourraient nous sembler positives (renforcement de l'enseignement du français, parcours diversifiés) si elles ne se heurtaient à une contrainte budgétaire si forte que de simples incantations ne suffiront pas.

La FAEN a dénoncé le fait que la nouvelle carte de l'éducation prioritaire se fasse à périmètre budgétaire constant alors que depuis 25 ans, la situation

sociale et économique de notre pays s'est dégradée. La FAEN demande donc que soit abondée la dotation globale horaire allouée aux établissements. Nous avons soutenu la cause des établissements qui seront exclus du dispositif, car c'est tout le fragile équilibre éducatif et pédagogique qui va être durement touché.

Nous avons revendiqué avec force la nécessaire professionnalisation et stabilisation des personnels de surveillance et d'accompagnement dans l'ensemble des établissements.

**Pascal Cazier, Marc Geniez<sup>20</sup>,  
Jean-Denis Merle<sup>21</sup> et Jean-Baptiste Verneuil<sup>22</sup>.**

## L'École et les valeurs de la République

Le 22 janvier 2015, deux semaines après les attentats meurtriers qui ont endeuillé notre pays, la ministre a détaillé un plan, consultable sur le site internet du ministère<sup>23</sup>, devant traduire une « grande mobilisation de l'École » pour les valeurs de la République.

Ce plan, s'articule autour de 4 familles de mesures apparemment denses et cohérentes :

- Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École
  - Mesure 1 : Renforcer la transmission des valeurs de la République
  - Mesure 2 : Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains
  - Mesure 3 : Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen
- Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École
  - Mesure 4 : Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves
  - Mesure 5 : Mobiliser toutes les ressources des territoires

---

<sup>20</sup> Co-secrétaires généraux de la FAEN

<sup>21</sup> Secrétaire général du SNCL (Syndicat national des lycées et des collèges)

<sup>22</sup> Co-secrétaire général de la FAEN, Secrétaire général du SIAES-SIES (Syndicat indépendant du second degré)

<sup>23</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-un-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html>

- Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République
  - Mesure 6 : Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français
  - Mesure 7 : Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage
  - Mesure 8 : Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux
  - Mesure 9 : Une action en faveur des publics les plus fragiles
- Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche
  - Mesure 10 : Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation
  - Mesure 11 : Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur

C'est presque trop beau pour être vrai. Nous avons donc cherché à savoir ce qu'il reste, au delà des artifices de la communication, et abstraction faite des mesures déjà en vigueur (enseignement laïc du fait religieux...) ou déjà annoncées bien avant les attentats (mise en place de l'enseignement moral et civique....) pour la rentrée 2015.

Que reste-t-il, donc ?

Il reste quelques affirmations de principe avec lesquelles nous ne sommes pas en désaccord (mobiliser les ESPÉ sur l'enseignement de la laïcité, rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains, signaler toute remise en cause des valeurs de la République...).

Il reste des mesures « alibi » insuffisantes : former 1000 formateurs d'ici à la rentrée de septembre 2015 en seulement 2 jours (*sic* !), former les seuls chefs d'établissement à la détection des phénomènes de radicalisation...

Il reste enfin et surtout des mesures qui pourraient s'avérer contre productives et même carrément dangereuses si de sérieuses précautions n'étaient pas prises :

- renforcement de la présence des parents dans les établissements quand on sait que certains excusent systématiquement toutes les transgressions de leurs enfants, voire valident le refus d'application des punitions et sanctions ;
- présence accrue d'employés des collectivités territoriales quand on sait que deux complices du tueur de la porte de Vincennes au supermarché Cacher étaient des éducateurs sociaux d'une ville de la banlieue parisienne ;

- l'appel plus fréquent à des associations dont certaines ont, dans le passé, utilisé le soutien scolaire pour faire de l'endoctrinement.

**L'ANALYSE DE LA FAEN**

Depuis plusieurs années, et récemment encore lors des récentes élections professionnelles, la FAEN réclame l'enseignement des valeurs de la République et le rétablissement de l'autorité des personnels.

Ces positions, jugées « ringardes » par certains, reviennent aujourd'hui en force dans la bouche des plus hauts responsables de notre pays. Nous n'allons pas nous en plaindre, même si cela aurait se produire beaucoup plus tôt.

Mais nous ne saurions nous satisfaire d'annonces de principe, quelque peu incantatoires, pour lesquelles les responsables du système éducatif n'ont même pas, nous avons pu malheureusement le vérifier en audience au Cabinet de la ministre le 5 février, le début d'une solution concrète.

Car ce qu'attendent les personnels de l'Éducation nationale, ce sont des solutions courageuses traduisant enfin le soutien ferme de leur hiérarchie. Soutien qui a jusqu'à présent fait cruellement défaut.

Cinq exemples précis illustrent parfaitement notre propos.

- Le ministère affirme vouloir rétablir l'autorité des « maîtres ». Comment empêchera-t-il les incivilités que l'Institution a laissé s'installer en refusant de les sanctionner, désavouant ainsi les personnels ?
- Comment les professeurs pourront-ils faire respecter leur autorité alors que depuis la rentrée de septembre 2014, attribuer une punition ou infliger une sanction s'apparentent à un parcours du combattant chronophage et conflictuel ?
- Le ministère affirme vouloir renforcer l'enseignement laïc du fait religieux. Quels recours et quel soutien auront les professeurs à qui certains élèves dénie le droit de parler de leur religion ou qui contestent systématiquement certains contenus ou applications de programmes officiels (SVT, EPS, lettres, histoire-géographie) ?
- Le ministère demande de « signaler et éventuellement de sanctionner...» toute remise en cause des valeurs de la République. Mais pourquoi les perturbateurs des minutes de silence consécutives aux attentats perpétrés aux États-Unis en 2001 ou aux assassinats par Merah en 2012 n'ont subi aucune sanction, de







**AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),**

**le SAGES est votre SYNDICAT**

**Site Internet : <http://www.le-sages.org>**

**Renseignements, adhésion : [contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)**

## **Enseignement supérieur : un bref bilan du ministère Fioraso**

Madame Geneviève Fioraso, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, a présenté sa démission de ses fonctions le 5 mars dernier, pour raisons de santé. C'est la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, qui a repris ses fonctions.

Du bilan des trois années d'exercice de Madame Fioraso à la tête du MESR, on retiendra principalement la « loi Fioraso » (juillet 2013) portant notamment sur les regroupements universitaires<sup>24&25</sup>, un texte encadrant la recherche sur l'embryon et les cellules souches (août 2013), une loi relative à l'encadrement des stages (juillet 2014) et le combat de la ministre pour le lancement de la fusée Ariane 6.

Le mandat de Madame Fioraso aura aussi été marqué par une contestation massive des personnels et des étudiants contre la dégradation générale et incessante des conditions de travail et d'études dans l'enseignement supérieur<sup>26</sup>.

Les universités se trouvent est en effet dans un état catastrophique du point de vue financier. Geneviève Fioraso avait annoncé dès juin 2014 un milliard et demi d'économie pour la période 2015-2017<sup>27</sup> et la

---

<sup>24</sup> La loi Fioraso impose notamment aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de se regrouper, principalement sous la forme de COMUE (communautés d'universités et établissements), lesquelles succèdent aux PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

<sup>25</sup> Voir par exemple :

<http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/loi-sur-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-les-points-essentiels-de-la-reforme-fioraso/loi-esr-communautates-sites-conseil-academique-les-mesures-sur-la-reorganisation-de-l-enseignement-superieur.html>

<sup>26</sup> Cf.

<http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/remaniement-ministeriel-les-deux-ans-de-genevieve-fioraso-a-l-enseignement-superieur-et-la-recherche/la-crise-budgetaire-des-universites-fil-rouge-du-mandat-fioraso-1.html>

<sup>27</sup> Audition au Sénat du 3 juin 2014.

<http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/universite-economies-budgetaires-la-communaute-universitaire-de-plus-en-plus-inquiete.html> :

situation actuelle est sans précédent : il a été prévu que les dotations de fonctionnement de l'année 2015 seront en partie financées par les fonds de roulement des universités et des écoles d'ingénieurs sous tutelle de l'université, ce, pour 100 millions d'euros. Mieux encore, le budget 2015 des universités (dotations établissement par établissement) n'était toujours pas notifié début mars.

Force est d'admettre que l'action du MESR sera très limitée durant les deux prochaines années, jusqu'à la prochaine présidentielle. Les échanges du ministère avec les partenaires sociaux, dont les syndicats, sont aujourd'hui en panne : les sessions de travail annoncées à l'automne 2014 n'ont pas été programmées. Concernant en particulier les statuts à venir des PRAG et PRCE, le SAGES demeure encore dans l'attente.

## **Promotion d'échelon des agrégés 2015**

La CAPN (Commission administrative paritaire nationale) des agrégés a eu lieu, pour cette année scolaire et universitaire, du 17 au 19 février 2015. Ont été examinées les situations des collègues promouvables entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2015. Tous ces collègues recevront leur avis de promotion vers juin/juillet 2015.

L'avancement d'échelon est statutairement défini par l'article 57 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, disant qu'« il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle des fonctionnaires ». Ces deux critères doivent donc forcément être examinés et entrer en ligne de compte pour les promotions.

Le mécanisme de promotion des agrégés relève aussi d'autres critères que nous rappelons plus bas.

\*\*\*

En théorie, une promotion accélérée est censée récompenser une « valeur professionnelle » reconnue par l'employeur. Toute la question réside donc dans

---

« La secrétaire d'État a souligné que le budget de l'ESR était sanctuarisé pour les années qui viennent, et resterait donc stable. Mais étant donné la progression mécanique de la masse salariale et du nombre d'étudiants, cela équivalait à réaliser... 1,6 milliard d'économies ».

ce que l'on entend par « valeur professionnelle » et la façon dont elle est évaluée.

Réglementairement, parmi les promovables pour une année scolaire, 20 % seront promus « au grand choix », 50 % « au choix » et 30% « à l'ancienneté ».

On se souviendra aussi que le passage d'un échelon représente un gain d'environ 48 points d'indice. Jusqu'en 2014, le point d'indice n'étant pas revalorisé depuis juillet 2010, une promotion d'échelon permettait juste, à charge de travail constante, de ne pas perdre de pouvoir d'achat, puisqu'elle pouvait compenser trois ou quatre années d'inflation.

Depuis 2014, la situation a changé : l'inflation en France étant nulle – et au moment où sont écrites ces lignes, on commence même à parler de déflation –, une promotion d'échelon constitue une véritable revalorisation de pouvoir d'achat. Ceci est essentiel, puisque le point d'indice gelé depuis 2010, le sera au moins jusqu'en 2017.

\*\*\*

## **I – CRITÈRES DE PROMOTION APPLICABLES EN 2014-2015**

Les promotions sont décidées en CAPN, selon plusieurs critères de rangs différents.

### **1- Le premier critère a toujours été la notation sur 100**

#### **a) Second degré**

Pour le second degré, il existe une fourchette de notation possible par échelon et par discipline. Dans le supérieur, la fourchette de notation n'existe que par échelon, toutes disciplines confondues.

Les enseignants du second degré reconnaissent généralement le caractère injuste de la notation par le fait qu'elle dépend largement de la notation pédagogique<sup>28</sup>, elle-même fonction d'une inspection unique, très espacée dans le temps, et dont les critères d'appréciation sont discutables. Ainsi nos collègues du second degré qui souhaitent une amélioration de leur notation doivent-ils solliciter une nouvelle inspection. On se trouve donc dans une situation où la course à l'inspection est la règle : il faut se faire positivement

remarquer : dispenser un cours (pardon, une séquence d'enseignement) qui plaira, rendre service à l'inspection (appartenance à des groupes de travail), se proposer pour faire partie de jurys d'examens quasiment non rémunérés *etc.* Tous ceux, éloignés géographiquement de leurs IPR, ou qui, redoutant l'inspection, (c'est légitime..) n'osent la demander, subissent un retard de carrière.

#### **b) Supérieur**

La situation ubuesque du second degré n'est rien toutefois, comparée à celle du supérieur où les enseignants reçoivent une notation annuelle sur 100, par un chef d'établissement (président d'université, directeur d'IUT...) qui bien souvent ne les a jamais rencontrés, et qui, d'ailleurs, ne connaît pas toujours les conséquences de cette notation. De fait, pour ne léser personne, la pratique consistant à attribuer la note maximale à tout le monde s'est généralisée. Du coup, et on peut le constater à la lecture des tableaux de promotions des PRAG, celui qui n'a pas la meilleure note possible est automatiquement pénalisé (c'est-à-dire qu'il est promu de façon quasi automatique à l'ancienneté). Cela étant, celui qui l'obtient n'en tire pas un avantage certain : c'est le second critère qui, souvent, départage les candidats.

Quand on sait que certains évaluateurs (enseignants chercheurs dans la quasi totalité des cas), dont le seul mérite est d'avoir été élu par leurs collègues et qui n'ont reçu aucune formation administrative pour exercer leur mandat, ne connaissent même pas les règles de l'évaluation, on comprend que certains PRAG fassent, faute d'obtenir la note maximale, toute leur carrière à l'ancienneté.

Les cas les plus aberrants qui nous ont été rapportés concernent de nouveaux PRAG venant du second degré à qui l'évaluateur donne 2 ou 3 points de plus que la note distribuée dans le second degré parce que le nouveau recruté serait « plus haut », dans le supérieur ! Ou des PRAG évalués par des chefs d'établissement qui, souhaitant se garder une marge de progression dans leur notation, ne se rendent pas compte qu'ils sanctionnent ainsi durement leurs collègues...

Face à cette situation se dessinent trois positions : celle de ceux qui s'en contentent, celle du SGEN-CFDT qui propose une notation selon des critères locaux, et celle du SAGES.

Le SGEN propose la création de commissions locales *ad hoc*, chargées d'étudier les dossiers des collègues et de donner « une cohérence entre l'avis du

<sup>28</sup> Dans le second degré, la note sur 100 est obtenue en additionnant la note administrative proposée par le chef d'établissement, sur 40, et la note pédagogique, dispensée par l'inspection, sur 60.



**AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),  
le SAGES est votre SYNDICAT  
Site Internet : <http://www.le-sages.org>  
Renseignements, adhésion : [contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)**

**Conclusion**

Je le dis et l'écris chaque année, les promotions d'échelons sont une véritable mystification, dans le second degré – avec une inspection en moyenne tous les 5 ans, à moins de courir après les IPR – et, évidemment, dans le supérieur, pour les raisons invoquées plus haut.

On parle beaucoup actuellement du gel des promotions. C'est en effet la prochaine étape envisagée par certains pour la participation du secteur public au remboursement de la dette nationale, avant, comme en Grèce ou en Espagne, la baisse du point d'indice. Une

telle mesure, inédite dans toute l'histoire de la Fonction Publique, conduirait les personnels concernés à effectuer leur carrière à l'échelon qu'ils ont atteint, ce, pendant toute la période de gel, leur traitement n'étant même pas revalorisé par l'inflation. Nous espérons que cette proposition ne sera jamais mise en œuvre, mais le simple fait qu'elle ait été évoquée en dit malheureusement long sur le cynisme des gouvernants et sur les perspectives de carrière de nos jeunes collègues.

**II – TABLEAU DES PROMOTIONS 2014-2015**

Échelon	5		6		7		8		9		10		11	
	GC	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	
Promotion Grand choix (GC) ou Choix (C)														
Allemand	79,5	83,5	79,5	86	84	90,7	84	91,7	90	95	92	98	93	
Anglais	79	82	78	85	82,5	88,6	85	90,5	88,8	94	90	95	90	
Arts appliqués	81	85	81,5	86	83,5	87,1	83,5	91	87	92	93	95	91	
Arts plastiques	78,5	84	80	86	83	89,2	84,5	90,8	88,7	94	90	96	93	
Économie-Gestion	82	81,5	80,5	86	84	89,3	85,2	92,6	89,8	95	92	97	94	
Éducation musicale	83,5	83,5	80,5	86	83,5	88,2	84	93,8	88,9	93	91	96	91	
EPS	–	83	82	86,5	84	89,4	87,2	92,5	89,5	95	93	96	94	
Espagnol	79,5	82,5	78	84,5	81	89	85,4	91	88,7	94	91	96,9	93	
Génie biologique	83	82	81	88	86	90,3	87,1	94,6	89	94	89	96	95	
Histoire-Géographie	80	82	79	85,5	83	88,9	85,5	91,5	88,5	94	91	96	92	
Italien	78,5	82	76,5	85,5	83	89,6	88,2	93,6	89,1	94	90,1	95	90	
Lettres	80,5	83	79	86	82,5	89,3	86,2	91,9	89	94	91	96	93	
Mathématiques	79,5	83,5	80,5	87	83,5	89,3	86,3	92	88,9	94,5	92	96	93	
Philosophie	81	83,5	81	86,5	83,5	89,4	86	91,7	90	94	92	98	94	
Physique-Chimie	79,5	82,5	79,5	85	83	88,3	85,5	90,3	88,9	94	91	95	93	
S.E.S	78,5	84	81,5	86	84	90,4	87,4	92	89	94	90,1	98	95	
S.T.I	85,5	83	80	87	83	90	85	92,8	87,9	94,9	89,7	99	93	
S.V.T	81	83,5	80	86,5	84	92,2	87	92,4	90,5	95	92	97	94	
<b>PRAG</b>	<b>85</b>	<b>87</b>	<b>86,5</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	

Il ne nous est pas possible techniquement d'intégrer dans ce tableau les second, troisième et quatrième critères, quand la notation ne suffit pas à départager les candidats. Notre syndicat enregistrant toutefois une majorité de PRAG, nous tentons ci-dessous une présentation nouvelle des promotions. Les autres collègues pourront nous interroger individuellement puisque nous possédons les barres, communiquées à notre demande par le Ministère.



Échelon	5		6		7		8		9		10		11	
Promotion	GC	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	
<b>Rappel de la note</b>	85	87	86	89	89	91	91	93	93	95	95	97	97	
<b>1<sup>er</sup> critère</b>	01/09 2011	01/09 2008	01/09 2004	01/09 2005	01/09 2009	01/09 2002	01/09 2006	01/09 2000	01/09 2001	01/09 1996	01/09 1998	01/09 1992	01/09 1993	
<b>2<sup>nd</sup> critère</b>	01/09 2012	03/03 2012		01/09 2012	16/12 2011	11/09 2012	30/07 2012	01/03 2012	28/01 2011	01/09 2011	30/07 2011	16/12 2011	01/11/ 2010	

**Lecture du tableau :**

- Un enseignant au 8<sup>e</sup> échelon,
  - pour être promu au 9<sup>e</sup> échelon au grand choix ou au choix, devait avoir la note maximale, soit 93 et,
    - pour être promu au grand choix, être entré dans le corps des agrégés avant le 01/09/2000 et, en cas d'égalité relativement à cette condition, être entré dans le 8<sup>e</sup> échelon le 01/03/2012 au plus tard ;
    - pour être promu au choix, être entré dans le corps le 01/09/2001 au plus tard et, en cas d'égalité relativement à cette condition, être entré dans le 8<sup>e</sup> échelon le 28/01/2011 au plus tard.
- Attention ! Les deux critères n'étaient nécessaires qu'en cas d'égalité : pour celui remplissant le premier critère (et sauf cas d'égalité) le second critère n'était pas exigé.
- Celui n'entrant pas dans ces critères était promu à l'ancienneté.

**Patrick JACQUIN.**

## Brèves

### La FAEN n'a pas participé à la mobilisation du 3 février

Dans un contexte de difficile mobilisation des personnels, un appel à la grève a été lancé unilatéralement par la FSU pour le 3 février dernier. Bien que les revendications en soient louables (quoiqu'un peu floues), les syndicats de la FAEN ont décidé de ne pas se rallier à cet appel.

Ils ont en effet estimé que les conditions d'une action unitaire n'étaient pas réunies pour pouvoir espérer exercer une quelconque pression sur le gouvernement par cette journée d'action.

Cette grève fut du reste un échec, sauf pour le gouvernement qui bénéficie de l'économie réalisée sur le dos des personnels qui ont en vain sacrifié une journée de leur salaire.

Les syndicats de la FAEN restent toutefois disponibles à l'avenir pour toute interfédérale rassemblant une majorité significative de fédérations de l'Éducation nationale, et qui déciderait d'une action commune d'envergure, alors susceptible d'obtenir quelque résultat.

### Le cadeau de Najat Vallaud-Belkacem aux recteurs

Un arrêté ministériel daté du 28 décembre 2014, discrètement paru durant les vacances scolaires, augmente de plus de 65 % l'« indemnité de responsabilité » annuelle des recteurs.

Conjointement, à cause du blocage de la valeur du point d'indice depuis 2010 et prévu au moins jusqu'en 2017, les salaires des enseignants n'augmentent plus : ceux-ci ont déjà perdu de 70 à 150 euros par mois à cause de ce gel prolongé. » (voir encadré ci-dessous)

Pour rappel, la prime rectorale est formée d'une part fixe et d'une part variable, cette dernière mise en



place en 2010 par l'ancien ministre Luc Chatel et fonction de « la manière de servir » (ou de la servilité ?) de l'agent concerné...

C'est la part fixe que Madame Vallaud-Belkacem vient de faire passer de 15 200 € à 25 620 €, ce qui correspond à une hausse de 10 420 € (plus de 865 € par mois) et à environ 24 mois de salaires de SMIC, Quant à la part variable, elle est reconduite par notre actuelle ministre et peut s'élever jusqu'à 45 % du montant de la part fixe, c'est-à-dire jusqu'à 37 140 €. On notera au passage qu'elle augmente en proportion de l'augmentation de la part fixe !

Pour une vision encore plus réaliste de la situation, il faut se souvenir du fait que ces primes recto-cales s'ajoutent à des salaires de plus de 8 500 euros par mois et à nombre d'avantages en nature (notamment logement et voiture avec chauffeur de fonction).

Pour les professeurs, la valeur du point d'indice est gelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La loi du 9 novembre 2010 prévoit une augmentation de la retenue pour pension tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier, ce, jusqu'en 2020 pour atteindre le même taux que celui du secteur privé, actuellement de 11,10%.

Cela entraîne une perte de 7 à 18 euros par mois selon le corps, le grade et l'échelon.

Ainsi nos collègues auront peut-être remarqué que leur salaire de janvier était inférieur à celui de décembre : le pourcentage de la retenue pour pension est en effet passée de 9,14 à 9,54 % sur le traitement brut (ligne « retenue PC » sur le bulletin de paye).

### **« On a besoin de toi » (sic !)**

Le gouvernement a lancé début janvier une campagne télévisée et Internet destinée à inciter les étudiants à devenir professeur. Cette nouvelle campagne de communication multimédia succède à celle initiée il y a deux ans par l'ex-ministre Vincent Peillon.

Après la suppression de 80 000 postes sous la précédent gouvernement, la création de 60 000 postes dont 54 000 dans l'Éducation nationale était une promesse de campagne de l'actuel président de la République. Le ministère de l'Éducation nationale a précisé que 25 000 postes d'enseignants sont ouverts aux concours pour chacune des années 2015, 2016 et 2017.

Bien que les candidatures aient légèrement augmenté, les mathématiques, l'anglais ou les lettres modernes demeurent des matières très déficitaires, tandis que des académies réputées difficiles comme Créteil n'attirent plus grand monde.

La crise du recrutement a certes été aggravée par la réforme de la formation des enseignants de 2010 (mastérisation). Mais en mathématiques, la baisse s'explique aussi et largement par la possibilité pour un scientifique, sur le marché du travail, d'être rémunéré bien davantage s'il opte pour une profession autre que d'enseignement.

On en revient toujours en réalité au même constat. Le manque d'attractivité du métier est due à un salaire de misère (et sans perspective d'amélioration, à cause du gel du point d'indice des fonctionnaires), ce pour des diplômés Bac + 5, et compte tenu de la difficulté d'enseigner aujourd'hui. Il relève conjointement du manque total de reconnaissance sociale du professeur qui se rattache à une rémunération insuffisante.

\*\*\*

## **Informations diverses**

### **Hors Classe**

- La CAPN pour la « Hors Classe » des professeurs agrégés se tiendra du 30 juin au 2 juillet 2015.
- L'attribution des avis par les chefs d'établissements a eu lieu entre le 20/01/2015 et le 06/02/2015.
  - L'attribution des avis par les corps d'inspection a eu lieu entre le 09/02/2015 et le 06/03/2015.
  - L'attribution des avis par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) ont eu lieu jusqu'à la mi-février.
- L'échelon pris en compte dans le barème est celui détenu par le professeur au 31 août 2015. Sont automatiquement promouvables les agrégés qui ont atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/ 2015.
- Les avis émis par les évaluateurs (corps d'inspection et chef d'établissement) sont déterminants. Ils se déclinent comme suit : « Très favorable » – « Favorable » – « Réservé » – « Défavorable ».



**AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),  
le SAGES est votre SYNDICAT  
Site Internet : <http://www.le-sages.org>  
Renseignements, adhésion : [contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)**

- L'avis « Très favorable » doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ; lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis « Très favorable ».
  - Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable », formulés par le supérieur hiérarchique devront obligatoirement être accompagnés d'une motivation écrite ; *idem* pour l'avis « Favorable » si l'avis de l'année précédente était « Très favorable ».
- Tout avis modifié défavorablement d'une campagne à l'autre, non justifié par une dégradation de la manière de servir, doit être limité, littéralement motivé, et expliqué à l'intéressé.

- Le Recteur porte une appréciation (« Exceptionnel », « Remarquable », « Très honorable », « Honorable », « Insuffisant »).
- 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables d'une académie pourront bénéficier des appréciations « Remarquable » ou « Exceptionnel ».
  - 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables d'une académie pourront bénéficier de l'ap-préciation « Exceptionnel ».
  - 20 % au maximum de l'effectif total des promouvables d'une académie pourront être proposés au Ministre.
- Les propositions du recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « Très honorable ».
- S'agissant du degré d'appréciation « Exceptionnel », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise.

(Source : SIAES-FAEN)

### Reconduction de la GIPA en 2015

Le décret n° 2015-54 du 23 janvier 2015 confirme la reconduction du principe d'attribution de la GIPA (**Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat**) pour 2015.

La GIPA est un complément financier dont le montant a, théoriquement, vocation à couvrir l'écart éventuel entre l'évolution du traitement sur les 4 années antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence.

Par conséquent, la GIPA ne concerne que les collègues en fin de carrière n'ayant bénéficié d'aucune promotion (avancement d'échelon ou promotion de grade), puisque les collègues en début ou en milieu de carrière changent d'échelon au bout de 2 ou 3 ans.

Si votre indice est resté identique, c'est à dire si vous n'avez pas changé d'échelon ou obtenu de promotion de grade (passage à la hors classe) sur la période comprise entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2014 vous pouvez être concerné(e).

Quelques exemples. La GIPA concerne donc des professeurs ou CPE :

- au sommet de la classe normale (échelon 11) depuis le 31 décembre 2010 (tous corps) et qui n'ont pas été promus à la hors classe ;
- au sommet de la hors classe depuis le 31 décembre 2010 (3<sup>e</sup> chevron de l'échelon 6 pour les professeurs agrégés) ;
- des professeurs à l'échelon 9, 10 ou 11 de la classe normale depuis le 31 décembre 2010 et qui n'ont pas obtenu de promotion (ni au grand choix, ni au choix, ni de grade) entre le 31/12/2010 et le 31/12/2014.

À ce jour, il manque un paramètre nécessaire à la mise à jour de la formule de calcul des droits à la GIPA : le coefficient d'inflation. Dès lors qu'il sera connu, nous vous en informerons et vous pourrez utiliser le simulateur de calcul que notre fédération, la FAEN, a élaboré, incluant la mise à jour 2015.

Il n'y a aucune démarche à faire, la GIPA est versée automatiquement durant l'été par l'administration à ses bénéficiaires (ligne codée « 201480 : GARANTIE POUVOIR D'ACHAT » sur le bulletin de salaire). Elle est assujettie aux prélèvements obligatoires.

(Source : SIAES-FAEN)

### Taux des heures supplémentaires (HSA et HSE)

CATÉGORIE	HSA Taux annuel ordinaire	HSA [1] Taux annuel majoré	HSE [2] Suppléance ou remplacement
• Professeur agrégé astreint à un service de 17 h			
Hors classe	1 493,43	1 792,11	51,86
Classe normale	1 357,66	1 629,19	47,14
• Professeur agrégé astreint à un service de 15 h			
Hors classe	1 692,55	2 031,06	58,77
Classe normale	1 538,68	1 846,42	53,43



## TRAITEMENT - PROFESSEURS AGRÉGÉS

**Valeur du point d'indice:** 55,5635 € au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 (aucune revalorisation depuis cette date) - Grille indiciaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Février 2012.  
La retenue pension civile est de 9,54 % à compter du 01/01/15. Elle passera à 9,94 % au 01/01/16 ... pour atteindre 11,10 % en 2020.

Échelon	Indice major	Indice brut	Traitement annuel brut	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 9,54 %	Indemnité de résidence		Supplément familial			
						Zone 1 3 %	Zone 2 1 %	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant en plus
<b>1</b>	<b>379</b>	<b>427</b>	<b>21 058,57 €</b>	<b>1 754,88 €</b>	<b>167,42 €</b>	<b>52,64 €</b>	<b>17,54 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>73,04 €</b>	<b>181,56 €</b>	<b>129,31 €</b>
<b>2</b>	<b>436</b>	<b>506</b>	<b>24 225,69 €</b>	<b>2 018,80 €</b>	<b>192,59 €</b>	<b>60,56 €</b>	<b>20,18 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>73,04 €</b>	<b>181,56 €</b>	<b>129,31 €</b>
<b>3</b>	<b>489</b>	<b>579</b>	<b>27 170,55 €</b>	<b>2 264,21 €</b>	<b>216,01 €</b>	<b>67,92 €</b>	<b>22,64 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>78,59 €</b>	<b>196,37 €</b>	<b>140,42 €</b>
<b>4</b>	<b>526</b>	<b>627</b>	<b>29 226,40 €</b>	<b>2 435,53 €</b>	<b>232,35 €</b>	<b>73,06 €</b>	<b>24,35 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>83,73 €</b>	<b>210,08 €</b>	<b>150,70 €</b>
<b>5</b>	<b>561</b>	<b>673</b>	<b>31 171,12 €</b>	<b>2 597,59 €</b>	<b>247,81 €</b>	<b>77,92 €</b>	<b>25,97 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>88,59 €</b>	<b>223,04 €</b>	<b>160,42 €</b>
<b>6</b>	<b>593</b>	<b>716</b>	<b>32 949,16 €</b>	<b>2 745,76 €</b>	<b>261,95 €</b>	<b>82,37 €</b>	<b>27,45 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>93,04 €</b>	<b>234,90 €</b>	<b>169,31 €</b>
<b>7</b>	<b>635</b>	<b>772</b>	<b>35 282,82 €</b>	<b>2 940,23 €</b>	<b>280,50 €</b>	<b>88,20 €</b>	<b>29,40 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>98,87 €</b>	<b>250,45 €</b>	<b>180,98 €</b>
<b>8</b>	<b>684</b>	<b>835</b>	<b>38 005,43 €</b>	<b>3 167,11 €</b>	<b>302,14 €</b>	<b>95,01 €</b>	<b>31,67 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>105,68 €</b>	<b>268,60 €</b>	<b>194,59 €</b>
<b>9</b>	<b>734</b>	<b>901</b>	<b>40 783,61 €</b>	<b>3 398,63 €</b>	<b>324,23 €</b>	<b>101,95 €</b>	<b>33,98 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>10</b>	<b>783</b>	<b>966</b>	<b>43 506,22 €</b>	<b>3 625,51 €</b>	<b>345,87 €</b>	<b>108,76 €</b>	<b>36,25 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>11</b>	<b>821</b>	<b>1015</b>	<b>45 617,63 €</b>	<b>3 801,46 €</b>	<b>362,66 €</b>	<b>114,04 €</b>	<b>38,01 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>1</b>	<b>658</b>	<b>801</b>	<b>36 560,78 €</b>	<b>3 046,73 €</b>	<b>290,66 €</b>	<b>91,40 €</b>	<b>30,46 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>102,07 €</b>	<b>258,97 €</b>	<b>187,37 €</b>
<b>2</b>	<b>696</b>	<b>852</b>	<b>38 672,20 €</b>	<b>3 222,68 €</b>	<b>307,44 €</b>	<b>96,68 €</b>	<b>32,22 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>107,35 €</b>	<b>273,05 €</b>	<b>197,93 €</b>
<b>3</b>	<b>734</b>	<b>901</b>	<b>40 783,61 €</b>	<b>3 398,63 €</b>	<b>324,23 €</b>	<b>101,95 €</b>	<b>33,98 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>4</b>	<b>783</b>	<b>966</b>	<b>43 506,22 €</b>	<b>3 625,51 €</b>	<b>345,87 €</b>	<b>108,76 €</b>	<b>36,25 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>5</b>	<b>821</b>	<b>1015</b>	<b>45 617,63 €</b>	<b>3 801,46 €</b>	<b>362,66 €</b>	<b>114,04 €</b>	<b>38,01 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>6 chevron 1</b>	<b>881</b>	<b>1101</b>	<b>48 951,44 €</b>	<b>4 079,28 €</b>	<b>389,16 €</b>	<b>122,37 €</b>	<b>40,79 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>6 chevron 2</b>	<b>916</b>	<b>1150</b>	<b>50 896,17 €</b>	<b>4 241,34 €</b>	<b>404,62 €</b>	<b>127,24 €</b>	<b>42,41 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>
<b>6 chevron 3</b>	<b>963</b>	<b>1217</b>	<b>53 507,65 €</b>	<b>4 458,97 €</b>	<b>425,39 €</b>	<b>133,76 €</b>	<b>44,58 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>110,26 €</b>	<b>280,83 €</b>	<b>203,76 €</b>